

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-029-12335/22/BM

■ **Approbation de l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de Pays d'Aix - Durance pour l'année 2022, relatif à l'attribution d'une subvention pour les prestations complémentaires au programme de travail en vue d'un accompagnement sur la procédure d'engagement du PLUi du Pays salonais**
33951

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-2, la Métropole Aix-Marseille Provence exerce depuis le 1er janvier 2016 les compétences qui lui sont dévolues.

Selon les articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme, le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. Elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

En accord avec les objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre notamment les objectifs suivants :

-L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel, les besoins en matière de mobilité ;

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat (...),
- La prévention des risques naturels prévisibles (...),
- La protection des milieux naturels et des paysages (...),
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement (...).

Selon l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

La Métropole Aix-Marseille Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance (AUPA), Association loi 1901, qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Ainsi, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance a pour mission, de par ses statuts, de suivre les évolutions urbaines, de mener des études concourant à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et de préparer les projets à l'échelle de l'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance portent sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en matière d'urbanisme réglementaire relative à la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres ;
- les réflexions et approches du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Afin de poursuivre ce travail, l'AUPA a proposé un programme partenarial commun avec l'AGAM, approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue, à ses charges, en sa qualité de membre.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille- Provence a souhaité apporter pour l'année 2022 une aide de 1 638 800 € à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance sous la forme d'une subvention de fonctionnement, qu'elle a approuvé en bureau métropolitain du 16 décembre 2021, par délibération URBA-030-1808/21/BM.

Par ailleurs, les démarches initiées à l'échelle des Territoires et pour lesquelles les agences d'urbanisme ont toujours été impliquées se poursuivent et s'adaptent à l'évolution métropolitaine.

Aussi, conformément à une délibération proposée lors du Conseil de Métropole en date du 30 juin 2022, le Pays Salonais a formulé l'intention de s'engager dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, à l'échelle des 17 communes qui le composent : Alleins, Aurons, Berre-L'étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues.

Les maires des 17 communes composant le Pays Salonais ont retenu ce périmètre afin de s'inscrire dans la continuité des processus de gestion et de collaboration qu'ils éprouvent à cette échelle depuis de nombreuses années. Ainsi, ce périmètre est couvert par un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) en vigueur depuis 2013. Il fait, en outre, l'objet de l'élaboration en cours d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), prescrit depuis 2020.

Enfin, il est à noter qu'au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, deux PLUi en cours ou approuvés jouxtent le Pays Salonais : le PLUi approuvé de Marseille Provence et le PLUi en cours d'élaboration du Pays d'Aix. La bonne articulation de ces périmètres est essentielle pour la conduite et l'équilibre de ces différentes démarches.

Afin d'initier et préparer cette démarche d'élaboration du PLUi, les maires du Pays Salonais sollicitent un appui technique de la part des Agences d'urbanisme au regard de leur expertise et maîtrise du contexte et enjeux de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aménagement du territoire et de planification urbaine. La mission consistera en l'accompagnement des élus du Pays Salonais à la définition des premières grandes orientations et objectifs du PLUi.

En appui aux éléments de connaissance et de diagnostic du Territoire, la mission de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance consistera spécifiquement à la mise en exergue des enjeux et à la détermination d'objectifs pour le Pays Salonais, à l'horizon d'un PLUi (10 à 15 ans), en matière :

- De protection et de valorisation de l'environnement (trame verte et bleue) ;
- De prise en compte des risques naturels ;
- Du Paysage et patrimoine urbain.

Enfin, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance contribuera à la préparation et l'animation de la conférence intercommunale préalable à la prescription du PLUi.

Aussi, il convient d'augmenter de 12 500 euros la subvention versée par la Métropole, à partir du Budget de liquidation transitoire du Pays salonais, subvention initialement fixée à 1 638 800 euros, en la portant à 1 651 300 euros pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu

Signé le 20 octobre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2022

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du conseil de la Métropole n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération URBA 030-1808/21/BM du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2021 portant attribution d'une subvention de fonctionnement.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance (AUPA) contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance (AUPA).

Article 2 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention de 12 500 euros en complément de la subvention de 1 638 800 euros initialement délibérée. Ainsi la subvention globale à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix – Durance (AUPA) au titre de l'exercice 2022 est portée à 1 651 300 euros.

Article 3 :

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier, la Métropole Aix-Marseille-Provence procèdera au versement de la subvention en un versement, avant la clôture budgétaire annuelle 2022.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sous inscrits au budget de liquidation transitoire 2022 du Pays salonais, section Investissement ; Fonction 510 ; Compte 4581183017 ; Opération 2018301700

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT